

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

VU la décision du 12 janvier 2022 pour la signature d'un contrat, avec la société BLUEDGE CIAT, pour l'entretien et la maintenance des pompes à chaleur de type Aquaciat iDLH100 (multi-accueil) et Aquaciat iDLH90 (espace enfance) du Pôle enfance du Colombier ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une télégestion de nos équipements ;

DECIDE :

Article 1 : un avenant contrat susmentionné est passé avec la Société BLUEDGE CIAT afin de bénéficier du service DIGITAL ENHANCE.

Le montant de cet avenant est de 900 € HT la première année et 700 € les années suivantes ce qui porte le contrat après avenant à :

- 5450 € HT la première année
- 5250 € HT les années suivantes

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire télé transmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

